

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 051/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 7 mars au mardi 22 mars 2022, pour la société BATEXPERT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société BATEXPERT domiciliée 4, rue de l'Ancienne Eglise à Montgeron 91230 relative à des travaux de réalisation de diagnostics amiante sur enrobés à Fleury Mérogis (91700) pour le compte de la société SER,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons, des lignes de bus, et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société BATEXPERT est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de diagnostics amiante sur enrobés à Fleury Mérogis (91700) pour le compte de la société SER.

Liste des voies impactées avec nombre de points de carottages :

Rue du général de gaulle (27 points), rue de l'Ecoute s'il pleut (20 points), rue de La Bièvre (7 points), Allée Pierre Brossolette (8 points), rue Malraux (18 points), rue du CNR partie nord (40 points), rue de l'Essonne (8 points), rue Marchand-Feraoun (5 points), rue de la coulée Verte (8 points), rue Anaïs Nin (1 points), rue Aimé Césaire (1 points), rue Rosa Parks (10 points), rue Martin Luther King (3 points), rue Salvador Allende (4 points), rue Marc Chagall (4 points), rue du CNR partie sud (2 points), rue des Joncs Marins (6 points), avenue du Docteur Fichez (2 points).

Article 2 – Du lundi 7 mars au mardi 22 mars 2022, le stationnement sera interdit au droit des chantiers (voir liste des rues susnommées) pendant la durée des interventions.

Les interventions durent environ 8/10 minutes par carottages donc pas d'arrêt de la circulation (chantier mobil).

La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons, des lignes de Bus ainsi que des automobilistes par la société BATEXPERT.

Article 4 - La société BATEXPERT est tenue de remettre en état la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société BATEXPERT.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BATEXPERT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 4 mars 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Roger PERRET

